

ARRETE DE VOIRIE
Parking de la station de ski,
1965 Route du Grand Veymont
sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS

LE MAIRE de Gresse-en-Vercors

- VU** le code de la route
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU arrêté n° 2009 – 6116 du 20 juillet 2009 du Président du Conseil Général portant délégation de signature pour la direction territoriale du Trièves,
CONSIDERANT la demande de la société CGTI en date du 12/06/2023, située avenue Sainte Victoire à GARDANNE (13120), concernant l'autorisation d'une Drop Zone (DZ) le 16/06/2023 sur le parking de la station de ski sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, afin de procéder à l'hélicoptage d'un pylône en vue de son remplacement sur le site du Serpaton,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, ainsi que des usagers des voies, il y a lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 :

Afin de procéder au remplacement d'un pylône sur le site du Serpaton, sur la commune de GRESSE-EN-VERCORS, la société CGTI, pour le compte d'ENEDIS, est autorisée à procéder à l'hélicoptage du pylône depuis le site du Serpaton jusqu'au parking de la station de ski, au 1965 Route du Grand Veymont, proche de l'ESF:

. le 16/06/2023 de 8H à 12H.

Article 2 :

Une Drop Zone (DZ) sera mise en place sur le parking de la station de ski et sur la RD8D, côté ESF, et la zone sera interdite à toute circulation et au stationnement pour les véhicules autres que ceux concernés par l'opération d'hélicoptage.

Article 3 :

Afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de l'opération d'hélicoptage, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de mettre en place les dispositions suivantes sur et autour de la zone concernée.
La portion de la RD8D depuis l'usine à neige jusqu'au niveau de l'ESF sera interdite à la circulation et au stationnement, exceptés les véhicules concernés par l'opération et les véhicules de secours
La voie de circulation RD8D sera coupée sur la route du Grand Veymont au niveau de l'usine à neige et la circulation sera déviée sur le pont, près de la Maison du Grand Veymont.

Article 4 :

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CGTI, ou la personne chargée des opérations avec les services techniques de la commune de GRESSE-EN-VERCORS.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire de Gresse-en-Vercors,
La société CGTI,
Le Chef du service aménagement du territoire Trièves,
Le Commandant de Gendarmerie à MONESTIER-DE-CLERMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à GRESSE-EN-VERCORS, le 12/06/2023



Le Maire,
Mr Jean-Marc BELLOT

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Google

ESF Gresse En Vercors

Zone DZ

Journé de la Gresse

D8D

D8D

D8D

D8D

D8D

D8D

D8D

